

SEPTIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE TARASCON-SUR-ARIEGE : NOTE DE SYNTHÈSE – PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA MRAe ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS DE LA MRAe (courrier du 29/04/2025)

Le projet de 7ème modification simplifiée du PLU de TARASCON SUR ARIEGE (09), objet de la demande n°2025-014614, ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

► **Réponse de la Communauté de communes du Pays de Tarascon** : La CCPT prend bonne note de l'avis de la MRAe (voir avis en annexe).

AVIS DE L'UDAP (avis du 04/06/2025)

L'UDAP de l'Ariège émet un avis favorable.

AVIS DE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE (courrier du 01/07/2025)

La préfecture de l'Ariège donne un avis favorable

ANNEXE :

→ COPIE DES COURRIERS DE LA MRAe ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de TARASCON SUR ARIEGE
(09)

N°Saisine : 2025-014614

N°MRAe : 2025ACO75

Avis émis le 26 mai 2025

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2025-014614 ;**
- **7^{ème} modification simplifiée du PLU de TARASCON SUR ARIEGE (09) ;**
- **déposée par la communauté de communes du Pays de Tarascon ;**
- **reçue le 28 mars 2025 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de TARASCON SUR ARIEGE (09), objet de la demande n°2025-014614, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Florent TARRISSE conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de l'Ariège

Foix, le 4 juin 2025

Le Chef de service

à

Communauté de Communes du Pays de Tarascon
Monsieur le Président
Monsieur Philippe PUJOL
16 place Jean Jaurès
09400 Tarascon-sur-Ariège

Affaire suivie par :
Nicolas COQUILLAS / Ingénieur du patrimoine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.36.21
Courriel : udap.ariège@culture.gouv.fr

Objet : projet de modification simplifiée numéro 7 du PLU de Tarascon-sur-Ariège
Réf. : NC N°46

Monsieur le Président,

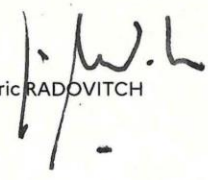
Vous avez bien voulu me demander mon avis concernant le projet de modification simplifiée numéro 7 du PLU de Tarascon-sur-Ariège. Ce projet vise l'extension mesurée de la zone UAcc.

Le site de la modification se situe dans le périmètre de servitude des abords de la Tour Saint Michel, l'église Notre Dame de la Daurade et de la maison Jehan Séré, monuments historiques.

Le projet de restaurant – parcelle A 938 – est connu de l'UDAP de l'Ariège. Il a fait l'objet d'un accompagnement sur avant-projet et de deux demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de mon **avis favorable**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.


Eric RADOVITCH

Copie : DDT Ariège : juliette.filleau@ariège.gouv.fr

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège
4 rue de la Préfecture - 09000 FOIX - Tél. : 05.34.09.36.21 -
Page 1 sur 1



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbanisme et Habitat**

Affaire suivie par Rémi Sirantoine
Tél : 05 61 02 15 52
Courriel : remi.sirantoine@ariefge.gouv.fr

Foix, le

01 JUL. 2025

Le Préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la
communauté de communes du Pays
de Tarascon

Objet : Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarascon

Le 30 mai 2025, vous m'avez transmis la notice explicative de la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Tarascon.

Cette procédure vise à étendre à la marge la zone Uacc, afin de permettre le changement de destination d'une maison d'habitation en restaurant.

L'analyse du dossier me conduit à donner un avis favorable à cette évolution du PLU.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire (articles L133-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et conditionne le caractère exécutoire du document, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

Vous trouverez plus d'information sur le site du Géoportail de l'Urbanisme :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La numérisation de votre document d'urbanisme devra se faire obligatoirement au standard "cnig".

Des guides techniques ont été élaborés et sont téléchargeables à l'adresse :
http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

L'avis de l'État devra être joint au dossier de mise à disposition du public.


Simon BERTOUX

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr